



# REMONSTRANCES

A MESSIEURS

LES PREVOST DES MARCHANDS,

Eschevins, & Principaux Habitans

De la Ville de Lyon:



T O U C H A N T



*L'Etablissement des Ecoles Chrétiennes, Pour  
l'instruction des Enfans du Pauvre peuple.*



ES marques illustres que Messieurs les Prevost des Marchands, & Eschevins de la Ville de Lyon ont donné de tous temps, du zele qu'ils ont eu de la rendre vne des mieux policées du Royaume, & la pieté de ses principaux Habitans, ont fait naître à quelque personne de remontrer à Messieurs du Consulat, & plus notables qui resident dans Lyon, que le principal moyen d'achever la splendeur & magnificence de cette grande Ville, est d'y établir des Escholes Chrétiennes, où les pauvres de l'un & l'autre sexe soient enseignés gratuitement dans leur bas âge.

CET ÉTABLISSEMENT est de telle importance, & d'une si grande utilité, qu'il n'est rien dans la Police, qui soit plus digne des soins & de la vigilance des Magistrats; puis que de là dépend le bonheur & la tranquillité publique, qui ne peuvent subsister si les Particuliers ne s'acquittent de leurs DEVOIRS ENVERS DIEU, envers leur PATRIE & leur FAMILLE.

Or il est impossible de s'en bien acquitter, si les jennes gens n'en sont instruits de bonne heure, en des lieux où l'on fasse profession

*tombe. 4.*

A

particuliere d'enseigner ces devoirs, dont ils ne peuvent avoir d'eux-mêmes connoissance, puis qu'ils n'apportent en ce monde que l'ignorance, le peché, & vne grande pente au mal.

IL EST VRAY que les enfans d'honneste famille reçoivent l'instruction de ces devoirs dans leurs Maisons par leurs parens, dans les Escholes par les Maîtres qu'ils payent, dans les Colleges par les Regents que la Ville entretient.

Mais les Pauvres n'ayans pas le moyen d'élever ainsi leurs enfans, les laissent dans l'ignorance de leurs obligations: le soin qu'ils ont de vivre, fait qu'ils oublient celuy de leur faire apprendre à bien vivre, & eux-mêmes ayans esté mal élevez, ils ne peuvent communiquer vne bonne education qu'ils n'ont jamais eüe; Outre que le desordre dans lesquels la pluspart de ces Peres ont vécu pendant leur jeunesse, fait qu'ils se soucient fort peu que leurs enfans apprennent les bonnes mœurs, & les devoirs du Christianissime qu'ils ignorent.

Les Parrains qui devroient suppléer à ce manquement ne connoissant pas leurs obligations, n'en tiennent pas plus de conte que leurs peres: ainsi l'on voit avec vn sensible deplaisir que certe education des enfans du pauvre peuple est totalement negligée, quoy qu'elle soit la plus importante de l'Estat, dont ils font le plus grand nombre, & qu'il soit autant, & même Plus Necessaire, d'entretenir pour eux des Escholes publiques, que des Colleges pour les enfans d'honneste famille.

DE CE PEU DE SOIN qu'on a d'élever les jeunes gens, s'ensuit la prodigieuse ignorance de Dieu, qu'ils sont neantmoins obligez de connoître, d'aimer & de servir, s'ils veulent avoir part en son Royaume. Mais comme le connoîtront-ils? S'ils n'ont des Maîtres qui les instruisent. Comment les Maîtres les instruiront-ils? si quelqu'un ne les entretient. Qui les entretiendra? si le corps de Ville, les Curez & Marguilliers de chaque Parroisse n'entreprennent certe dépence?

Pent-estre que QUELQU'VN VOYDROIT DIRE que les jeunes gens pourroient recevoir certe connoissance par les Sermons & Catechismes qui se font dans les Parroisses: Mais comme plusieurs ne les frequentent point, & que ceux qui y assistent n'en profitent aucunement, soit parce que la pluspart des instructions qui s'y font, sont au dessus de leur portée, soit à cause que la semence Divine qui s'y jette, est souvent étouffée par la corruption de la nature, & les mauvaises compagnies qu'ils frequentent dès qu'ils en sont dehors; ainsi les pauvres ne peuvent par cette voye quitter l'ignorance où ils croupissent, & satisfaire à certe obligation d'aimer & servir Dieu, dont le Fils acheri si tendrement l'Estat d'enfance, & par lequel il a bien voulu

*Quomodo  
cognoscunt  
sine pradi-  
cante, quo-  
modo pra-  
dicabunt  
nisi mirt-  
sauer.  
Rom. 10.  
14.*

*Semen co-  
cidit super  
viam &  
volucres ca-  
li comed-  
erunt, aliud  
supra pe-  
tram, &c.  
S. Matth.*

commencer le Mystere de nôtre Redémption.

Si bien qu'après tant des bienfaits que les hommes ont receus & qu'ils recoiuent encore en leur bas âge , apres le commandement ex-  
près d'un Dieu qui exige qu'on luy offre les premices des années aussi bien que des fruits , il ne faut pas s'étonner s'il châtie si severement ceux qui manquent à ce devoir ; Si l'on voit la perte de tant de belles esperances dans les vns , la mort precipitée dans les autres ; tous ces mal-heurs n'ayant autre source , sinon la mauvaise instruction de la jeunesse ; Qui est encor cause du peu de sentiment de la vertu dans le bas âge , de l'estime du vice dans l'âge viril , de l'endurcissement & impenitence finale dans la vieillesse.

SI CE DEFAUT de bonne instruction est cause que l'on peche contre les devoirs que l'on doit rendre à Dieu , IL PREIUDICIE ENCOR beaucoup AV PVBLIC & PARTICVLIERS qui le composent.

Car les jeunes gens mal elevez , tombent ordinairement dans la feneantise ; de là vient qu'ils ne font que ribler & battre le pavé , qu'on les voit attroupez par les carrefours , où ils ne s'entretiennent le plus souvent que de discours dissolus , qu'ils deviennent indociles , libertins , joiéurs , blasphemateurs , querelleux , s'adonnent à l'yvrongnerie , à l'impureté , au larcin & brigandage , qu'ils deviennent enfin les plus depravez & factieux de l'Estat , duquel estant les membres corrompus , ils gâteroient le reste du corps , si le fouët des boutreaux , les galeres des Princes , les gibets de la Justice n'enlevoient de terre ces serpens venimeux qui infecteroient le monde par leurs venins & leurs dissolutions. *Adeo à teneris assuescere malum est ?*

C'est encor de ce défaut de bonne education que naist la difficulté qu'on a de trouver des seruiteurs fideles & des bons ouvriers ; Que l'on voit tant de feneants & vagabons par les ruës , qui ne scachans que boire & manger , & mettre au monde des miserables , causent dans la Ville vne fourmilliere de gueux qui pourroient non seulement faire apprehender des desordes publics ( telle sorte de gens estant ordinairement porté à la sedition , & capables de toutes les mauvaises entreprises ) mais encore donner juste sujet de craindre que le fonds destiné pour la subsistance de l'Aumône generale de l'Hostel-Dieu ne fût à la fin épuisé , Ce qui retomberoit à la Charge du Consulat , notamment pour l'Hôtel-Dieu , dont les Pre voist des Marchands & Eschevins sont les Recteurs primitifs ,

SI LA BONNE INSTRUCTION est si necessaires dans les pauvres garçons , elle ne l'est pas moins pour la gloire de Dieu , & le bien public dans les PAVVRES FILLES ; Ce sexe ayant d'autant plus besoin

*Sicut par-  
vulus ve-  
nire ad me.  
Marc. 10.  
Amat Chri-  
stus infan-  
tiam quam  
corpore &  
animo sus-  
cipis, amat  
infantiam  
humili: atis  
magistrum,  
Innocentia  
regulam.  
August.  
Erat ergo  
peccatum  
grāde pue-  
rorum.  
1. Reg. 1.  
Ossa eorum  
implebun-  
tur visis  
adolescen-  
tia, & cum-  
eis in pul-  
vere dor-  
mient. Job.  
20:  
Adolescens  
iuxta viā  
suam etiam  
cum seruo-  
ris non re-  
cedet ab  
ea. Proul.  
22.*

*Dimidium facti qui bene cepit habes.*

d'estre soutenu par la vertu que la foiblesse est grande, & que de leur bon commencement dépend leur fin heureuse. D'où croit on que viennent les desordres, & la jalousie dans les maisons, tant de lieux infames dans la Ville, tant d'enfans exposez dans l'Hôpital, tant de dissolutions publiques, si ce n'est qu'on n'a pas eu assez de soin de l'éducation des jeunes filles, qu'on les a laissées dans l'ignorance, & qu'ensuite elles sont tombées dans l'oisiveté, & puis dans le mensonge, l'indocilité, l'inconstance, & enfin dans la misère, qui est l'écueil le plus commun, où la pudeur de ce sexe fait ordinairement naufrage : *Hoc fuit iniquitas sodome, omnium filiarum, eius mendacium furtum adulterium inundaverunt*, dit vn Prophete.

*Fily tibi sunt erudi illos à pueritia. Eccl. 7.*

ON A TROUVÉ le moyen de regler le Clergé, & les Cloistres en établissant des Escholes qu'on appelle Seminaires & Noviciats : Il n'y a point aussi d'autre moyen de tarir la source de tant de desordres, & reformer Chrestiennement les Villes & les Provinces, qu'en établissant des petites Escholes, pour l'instruction des enfans du Pauvre peuple, dans lesquelles, avec la crainte de Dieu, & les bonnes mœurs, on leur apprendroit à lire, écrire, & chiffrer, par des Maîtres capables de leur enseigner ces choses qui les mettroient heureusement en estat de travailler en la pluspart des Arts & des Professions; N'y en ayant aucune, où ces premieres connoissances ne servent d'un grand secours, & d'acheminement pour s'avancer dans les emplois les plus considerables.

PAR CE MOYEN les Fabriques & Manufactures se rempliroient peu à peu de bons Apprentifs, qui pourtoient ensuite devenir d'excellens Maîtres, il n'y auroit pas tant de peine de purger la Ville de lieux infames, puis que l'oisiveté, & la pauvreté qui sont les deux sources de la prostitution du sexe, en seroient bannies, veu que l'on remederoit à l'une, en les occupant à la lecture & écriture, & qu'on surviendroit à l'autre en ouvrant leur esprit par des saintes connoissances, qui les rendroient industrieuses pour gagner leur vie, & mieux disposées aux emplois qu'on leur voudroit bailler.

CES PETITES ESCHOLLES SEROIENT, comme autant de Pepinieres, dans lesquelles ces jeunes plantes estant élevées soigneusement seroient ensuite dans tous les emplois en odeur de benediction La semence que les Pasteurs jetteroient dans ces petits champs, seroit cultivée par ces bons Maîtres, lesquels fouïssans ces terres qu'on laïssé en friche, pourroient par fois découvrir des tresors d'autant plus vtilés au public, que souvent il se recontre de l'or dans certe Bouë, & pamy ces Rochers des Pierres precieuses, c'est à dire des sujets autant & quelque

quelquefois mieux disposez pour les Arts, les sciences & la vertu, que parmi le reste des hommes; ce que grand nombre d'exemples confirment assez clairement.

Ces Escholés publiques seroient encor comme des Academies de la perfection des pauvres enfans, où les fougueuses passions de la jeunesse seroient domptées & soumises à la raison, leur entendement éclairé des vertus qu'on leur enseigneroit, leur memoire remplie de bonnes choses qu'ils y entendraient, & leur volonté échauffée par les exemples de vertu qu'ils y verroient pratiquer.

Elles seroient encor, si vous voulez, comme des Bureaux d'adresse, & des lieux de Marché (à parler au langage de l'écriture) dans lesquels les personnes les plus commodes pourroient aller prendre, les vns pour se servir dans leurs Maisons, les autres pour employer dans le Negoce, quelques-vns mesmes pour avancer dans les sciences; Enfin on pourroit envoyer ces petits Ouvriers dans la vigne, & les employer chacun selon leurs dispositions & talents, lesquels ayans esté perfectionnez dans cette Academie de vertu, formeroient des personnes sages pour leur conduite, industrieux pour les Arts, adroits pour le Negoce, & generalement des gens propres à tout ce à quoy on voudroit les employer.

EN ELEVANT de cette façon les jeunes gens, l'on banniroit les débauches, l'on verroit le vice diminuer, parce qu'on leur en donneroit de l'adversion & de l'horreur pendant l'enfance, l'experience ne faisant que trop voir, que les crimes ne sont ordinairement commis que par ceux qui ont esté mal élevez: Comme au contraire, il est tres-certain que les bonnes habitudes contractées dans la jeunesse, ne se perdent que rarement, & que la semence qu'on a jetée de bonne heure dans leur esprit, germe tost ou tard, en telle sorte, que si par fois on en voit quelques-vns qui s'écartent de leur devoir en certain temps, ils en reviennent d'autant plus facilement en d'autres, que l'on peut dire qu'ils ont esté sanctifiez par le joug du Seigneur qu'on leur a fait porter dès leur enfance, & qu'estans des vaisseaux imbibez d'une liqueur salutaire dans leur commencement, ils en conservent long-temps vne si suave odeur, qu'elle attire sur eux tant de benediction, qu'ils en deviennent, à ce que dit vn saint Pere, plus sçavans par leur âge, plus assurez par leur experience, plus sage par la longueur du temps, & moissonnent agreablement dans leur vieillesse les fruiets du bon grain qu'on a jeté en eux dans leur bas âge.

La sainte Esriture, & les Saints Peres sont remplis de Passages qui confirment la necessité de la bonne education. Il suffit icy d'en indi-

*Qui in iur-  
urili at-  
ta se do-  
mant, &  
sociant Deo  
fferunt Deo  
hostiam.  
viventem  
bene placit-  
tem, &c.  
Hug. à S.  
Vict.  
Quid hic  
statis tota  
dicotiofite  
& vos in  
viam  
meam.  
Matth. 20.*

*Quo fuerit  
imbuita ve-  
rens serua-  
bis odorem  
cessa dia.*

*Senectus  
eorum qui  
adolefan-  
ciam suam  
honestis in-  
actibus in-  
struxerunt,  
atque sic do-  
ctior, usque  
certior, pro-  
gressu tem-  
poris sapis-  
sior, & ven-  
torum stu-  
diorum  
dulcissimus  
fructus  
mors.*

B

binet prin-  
cipal du  
College  
Duplessis.

1. *Tim.* 5.

Voyez la  
Decretal  
*Paruensis*,  
d'Alex. III  
l'Ordonn-  
d'Orléans,  
celle de  
Melun,  
les Arrests  
du 14. Mars  
1536 pour  
Amiens,  
du 4. Aoust  
1564. pour  
Bauvais,  
vn autre  
en 1565.  
pour Sen-  
lis, & di-  
uerfes au-  
thoritez  
raportées  
dans le  
Plaidoyé  
de Loyfel  
pour l'V-  
niuersité  
de Paris.

Œueur de Sorbonne de ce temps, \* dans le traité particulier qu'il a  
fait pour l'Instruction de la jeunesse : & dans vne Instruction Chrè-  
tienne, sur les obligations des parens, à l'égard des enfans, com-  
posé par Messieurs du Seminaire Saint Nicolas, Saint Paul traite de,  
Pire qu'infidelles. les personnes qui negligent la bonne instruction  
de ceux dont ils ont la conduite : *Qui suorum curam non habet, is  
infidelis deterior est.*

Enfin les Decrets des Souverains Pontifes, les Ordonnances de nos  
Roys, les Arrests des Parlements s'accordent tous en faveur de l'éta-  
blissement de ses Escholes.

MAIS POUR L'EXECUTION de cette œuvre, à qui peut-on auoir  
recours si ce n'est à la charité & au zele de M<sup>rs</sup> les Sacristains, Curez,  
& Marguilliers de chaque Paroisse. Qu'à ceux qui estans dans les char-  
ges de Magistrature, sont appellez communement les Peres du peuple;  
Certainement par l'établissement de ces Escholes Crètiennes, ils le de-  
viendront par vn nouveau tiltre, & d'vne maniere bien plus excellente  
que les Peres naturels, puis que ceux-cy leur ayans baillé l'estre, ne leur  
laissent que la misere, & le vice pour appanage, pendant vne vie qui se  
termine souuent à vne mort eternelle, Au lieu que ceux-là suppléent au  
défaut, & à l'impuissance des autres, leur procurant vne instruction qui  
leur donne vne seconde vie plus precieuse que la premiere, dont la fin  
ne peut estre que tres-heureuse.

L'on ne doute pas que le bon mesnage des deniers publics, auquel  
Messieurs les Prevoist des Marchands & Eschevins de Lyon, s'appliquent  
soigneusement, ne fust vn obstacle pour l'execution de ce dessein, s'il  
s'agissoit d'vne dépense superflue ou peu profitable; Mais tant s'en fait,  
que s'er établissement des petites Escholes, & le gage des Maistres  
qui en auroient le soin fût à charge au public, qu'au contraire elle fe-  
roit vn moyen d'épargner d'autres dépenses plus considerables à la  
Charité & à l'Hôtel-Dieu, qu'on déchargeroit peu à peu de ces enfans  
trouvez, dont le libertinage du peuple le remplit : La prodigieuse  
multitude d'Aumônes de pain que l'on distribue par les quartiers, ser-  
rois aussi notablement diminuée, parce que la necessité du menu peu-  
ple, qui ne procede ordinairement que de l'oysereté, & de leur débau-  
che, se finiroit en peu de temps, & l'on pourroit mesme faire vne plus  
juste distribution de ces Aumônes, parce que les plus necessitez,

**& plus dignes de secours seroient mieux connus.**

Orne que l'Aumône d'une bonne education seroit plus profitable & plus solide que toutes les autres qu'on leur pourroit faire, parce que celle-cy ne regarde pas seulement le soutien du corps, mais aussi la nourriture & perfection de l'ame : Quand on fournit aux Pauvres des vivres contre la faim & des vestemens contre la rigueur des saisons, ce sont là des bien-faits passagers, dont les vns se conforment par la chaleur naturelle, & les autres par l'usage ; Mais la bonne education est vne aumône permanente, & la culture des esprits des jeunes gens est vn avantage en eux, qu'ils possèdent pour toujours, & dont ils tirent des fruits tout le temps de leur vie.

En effet, en procurant la premiere teinture pour la pieté, & pour les Arts, à vne foule inoubrable de pauvres peuples, ne sera-ce pas leur donner du pain, les loger, meubler, habiller, & leur fournir les choses necessaires pour cette vie & pour l'autre ? puis que par le moyen de leur industrie, ils seront en estat de se pourvoir, non seulement de toutes ces choses, & exempter des miseres de la vie, mais encor par la lecture des bons livres, & la pratique des Commandemens de Dieu, les porter efficacement à la fin pour laquelle ils ont esté mis au monde.

De maniere que ce sera vn excellent moyen de sanctifier la jeunesse, & de pourvoir originellement à toutes les necessitez, que de commencer à leur ouvrir l'esprit par les premiers documens de la vertu.

APRES DES CONSIDERATIONS si pressantes, l'exemple de plusieurs autres Villes du Royaume, notamment celle de Paris, où ces establissemens ont esté faits avec tant de succez, & vn si bel ordre : Apres que Messieurs les Magistrats se sont appliquez si heureusement à procurer le bien temporel des Habitans de Lyon, à rendre cette Ville vne des plus considerables dans le Negoce, des plus Regulieres dans les Bâtimens, des mieux policées dans les Reglements, leur vigilance s'estant même estendue jusqu'au pavé des rues, & aux boües des Carrefours ; Il y a grand sujet d'esperer qu'ils ne negligeront pas vne occasion si favorable pour rendre leur memoire illustre à la posterité, en s'appliquant au bien spirituel de cette Ville, par la bonne education des pauvres enfans de leurs Citoyens, qui courans les riés & les carrefours deviennent des choüiques infectés de toutes sortes de vices.

LES AVANTAGES infailibles qui proviendront de cét établissement, les benedictions de Dieu & du peuple, dont il sera suivy, recompens-

Messieurs les Sacrifains, Curez, Magistrats, & autres ayent raie, & qu'ils puissent jamais faire de leurs deniers, Puis que par ce moyen ils contribueront à former des bons Seruiteurs de Dieu, de fidelles subjets de Sa Majesté, des sages Citoyens de leur Ville, & qu'enfin ils asséureront leur salut par celui des autres.

\* Voyez  
l'Arrest du  
Conseil,  
donné en  
faueur de  
M. l'Euës-  
que d'Au-  
zhun, le 12  
Mars 1669

MAIS comme cét établissement regarde de plus près le salut des ames du Pauvre peuple, que l'avantage qu'ils en pourroient tirer pour les necessitez de leur vie, & que la Direction des petites Escholes est de la competence \* des Evésques : Qui sont appellez par les Saints Docteurs, les Peres des Pauvres : On espere aussi que MONSEIGNEVR L'ARCHEVESQVE, aussi zelé pour le salut de ses Oiiailles, qu'aff. ctionné au bien de cette Ville, qu'il procure avec tant de bonté & d'assiduité, Ne laissera pas échapper cette occasion de donner des marques Paternelles de sa pieté & de son zele à l'égard de tant de Pauvres enfans, qui implorent par ce grossier écrit son autorité pour l'accomplissement de cét ouvrage si important pour la gloire de Dieu, le bien de l'Estat, l'utilité des particuliers & l'avantage de la Ville, laquelle ayant receu par cét établissement le dernier trait de beauté, qui sembloit luy manquer pour la rendre parfaite, pourra en suite servir de modèle accompli aux autres Villes du Royaume, estant non moins Chrétienne que policée; non moins réglée dans les mœurs de ses Habitans, que Reguliere dans ses Bâtimens; autant illustre en Pieté, que florissante en son Commerce; Enfin autant obeyssante à Dieu, que soumise à son Roy, & à ses Magistrats.

M. P. P. G. S.





## A MONSEIGNEUR,

*Monseigneur l'Archevesque & Comte de  
Lyon, Primat de France, Commandeur  
des Ordres du Roy, & son Lieutenant  
General ez Pais de Lyonnais, Forests,  
& Beaujollois.*



VPPLIE humblement & Vous Remontre  
le Vice-Promoteur General de vôte Ar-  
chevesché, Disant, Qu'en suite des Re-  
montrances cy-jointes, qu'il dressa il y  
a quelques années, pour faire voir la Ne-  
cessité & Vtilité des petites Escholes, pour l'instruction  
des Enfans du pauvre peuple de Lyon; Nôtre Seigneur  
y auroit baillé vne telle benediction, qu'en peu de temps  
il s'en seroit fait divers Establissemens, soit en la Par-  
roisse de Saint George, Saint Pierre les Nonains, Saint  
Michel, Saint Nisier, & Saint Paul, avec apparence  
que ceux-là seront bien-rost suivis d'autres; Quoy qu'à  
la verité toutes ces Escholes n'ayent eu jusques à present  
autre revenu assuré, que deux cents livres, que Messieurs  
les Prevost des Marchands, & Eschevins de cette Ville,  
en suite des susdites Remontrances, ont promis de bailler  
annuellement, pour vne partie de l'entretien de celle  
de Saint Pierre; le Surplus qui est necessaire, tant pour  
celle-là que pour les autres, n'ayant que le fond de la  
Providence, qui les a fait subsister jusques à maintenant  
par la charité de quelques particuliers.

B

qui de votre autorité ont été répétés aux autres Gene-  
les, en Observent les Maistres, leurs mœurs & conduite,  
Reçoivent les Charitez que l'on pourra faire pour ce des-  
sein, les Distribuent selon les besoins, & Fassent genera-  
lement les autres choses qui seront pour la plus grande  
gloire de Dieu, & Perfection de cette œuvre; C'est  
pourquoy il recourt,

A CE QU'EL VOUS PLAISE MONSEIGNEVR Com-  
mettre Telles Personnes que bon vous semblera pour la  
Direction & Intendance desdites Escholes, avec tout le  
pouvoir à ces fins requis, sauf à rendre compte à Vôte  
Grandeur, s'il est de besoin, de leur gestion: & ferez  
Iustice.

DEMIA Pre. Promo. G. S.

**N**OUS ARCHEVESQVE  
& COMTE DE LYON susdit,  
Avons Commis & Preposé ledit M<sup>re</sup> DEMIA  
Promoteur Gen. Subst. de nôtre Archevesché,  
Pour la Direction & Intendance desdites Petites  
Escholes; Et luy Donnons tout le pouvoir requis  
& necessaire aux fins susdites: Même Faculté de  
Subdeleguer d'autres personnes.

DONNE' à Lyon, en nôtre Palais, & sous nôtre  
Sécl, le 2. Decembre 1672.

L'ARCHEVESQVE DE LYON.

*Par Monseigneur,*

BASSET.

*EN SVITTE du susdit Pouvoir, ledit Sr DÉMIA a Nommé les Sieurs Noyel, Lieutenant en l'Officialité; Labourneur, ancien Preuost de l'Isle-Barbe; Vilette Curé de S. Pierre; Derives Vicair de S. Paul; Bartholin Prestre; & les Sieurs Dufayfant; F. Gaillat Advocats; de Cotton; Arnaud Libraire, & quelques autres, tant Ecclesiastiques, que Laiques, lesquels tiendront leurs Assemblées dans Esnay, chez led. Sr. Demia.*

*LES PAUVRES qui voudront faire recevoir leurs Enfans, les y pourront presenter à vne heure apres midy, les premiers Dimanches de Mars, de Iuin, de Septembre, ou de Decembre, que se tiendra le Bureau desdites. Escoles.*

*Ceux à qui Dieu Baillera la pensée de faire quelques Legats & Charitez pour cette Oeuvre, pourront les remettre à quelques uns des susdits Officiers, ou à M. I. P. Cropet Tricant, qui a esté Etabli par led. Sr. Demia, Tresorier desdites Escoles, demeurant en rue S. Jean.*

